

Répertoire des erreurs critiques

La présente liste regroupe les erreurs critiques telles que décidées par les Directeurs médicaux régionaux (DMR). Il s'agit d'un répertoire exhaustif devant être utilisé aux fins de l'évaluation certificative, dans un contexte d'obtention ou de maintien d'un niveau de pratique en soins primaires.

EC1 Administration d'un médicament sans vérifier la présence d'allergies.

EC2 Donner un médicament, lorsque non requis¹.

EC3 Absence ou délai injustifié d'une action critique à poser² :

- a. Dégagement des voies respiratoires en présence d'une obstruction complète physiologique ou par un corps étranger.
- b. Assistance ventilatoire ou respiratoire en présence d'une détresse respiratoire (selon la définition des PICTAP).
- c. Réanimation cardiorespiratoire et défibrillation en présence d'un arrêt cardiaque.
- d. Hémorragie externe contrôlée avec signes de choc.

EC4 Délai injustifié dans l'administration ou absence d'administration d'un médicament « Chronodépendant » :

- a. Épinéphrine en présence d'une réaction anaphylactique confirmée.
- b. Salbutamol pour un asthme sévère ou une détresse respiratoire.
- c. Nitro en présence d'une dyspnée d'origine cardiaque probable avec hypertension artérielle.

EC5 Arrêt cardiorespiratoire traumatique avec plus d'une analyse sur les lieux en l'absence de rythme cardiaque défibrillable.

EC6 Ventilation par le mauvais conduit du Combitube®.

EC7 Absence de signes vitaux à l'appréciation clinique (lorsque spécifiquement observée dans un contexte dont la résultante cause un préjudice immédiat au patient, observable et mesurable).

EC8 Maintien de l'axe cérébro-spinal inadéquat (mouvement significatif observable).

EC9 Pas d'ECG 12 dérivations chez un patient présentant une douleur thoracique d'origine cardiaque probable.

EC10 Absence de reconnaissance de l'accident vasculaire cérébral (AVC) (critères cliniques reconnus).

¹ Administration sans justification eu égard au contexte ou au portrait clinique du patient.

² Le délai injustifié est évalué selon les standards du programme d'assurance qualité reconnu pour les praticiens en exercice.

EC11 Polytraumatisé majeur : délai d'intervention injustifié sur la scène en fonction des soins à prodiguer.

EC12 Arrêt des manœuvres non justifiable.

EC13 Pas d'assistance respiratoire/ventilatoire lorsque requise

EC14 Assistance respiratoire et/ou ventilatoire non efficace lorsque requis (Efficacité, soulèvement du thorax et fréquence)

EC15 Technique de réanimation cardiorespiratoire inacceptable.

EC16 Absence d'intubation du patient.

EC17 Évacuation médicale inadéquate pouvant porter un préjudice au patient :

- a. Faire marcher un patient instable ou potentiellement instable.
- b. Mauvais choix du centre receveur en fonction de la situation, lorsqu'explicitement prescrit dans les PICTAP.

EC18 Collier cervical non posé pouvant causer un préjudice au patient.

EC19 Absence d'électrodes de défibrillation en présence d'une indication d'un infarctus du myocarde confirmé à l'ECG 12 dérivations provoquant un délai supplémentaire significatif de la défibrillation en cas d'ACR.